



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6990<sup>e</sup>** séance

Jeudi 27 juin 2013, à 11 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Oyarzábal
	Australie . . . . .	M. Bliss
	Azerbaïdjan . . . . .	M. Sharifov
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Iliichev
	France . . . . .	M. Bertoux
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . .	M. Achgalou
	Pakistan . . . . .	M. Tarar
	République de Corée . . . . .	M. Kim Sook
	Rwanda . . . . .	M. Nduhungirehe
	Togo . . . . .	M. Kadangha-Bariki

## Ordre du Jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Trente-cinquième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2013/357)

Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/358)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 11 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation entre l'Iraq et le Koweït**

#### **Trente-cinquième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2013/357)**

#### **Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/358)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Iraq à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence à la table du Conseil de S. E. M. Hoshyar Zebari, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/379, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/357, qui contient le trente-cinquième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999), et au document S/2013/358, qui contient une lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2107 (2013).

Je donne maintenant la parole à M. Zebari.

**M. Zebari** (Iraq) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé cette importante séance et d'exprimer ma satisfaction aux pays qui se sont portés coauteurs de la résolution 2107 (2013) et l'ont ainsi enrichie de leurs contributions, et aux membres amis du Conseil de sécurité qui ont voté pour.

Je ne peux qu'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général pour son rapport, publié sous la cote S/2013/357, dans lequel figurent des propositions et des évaluations importantes, à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin Kobler, pour les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat en Iraq, et à l'État et au Gouvernement koweïtiens d'avoir aidé l'Iraq à mettre fin aux obligations qui lui incombent au titre des dispositions du Chapitre VII. Je tiens également à exprimer notre gratitude et notre satisfaction à feu l'Ambassadeur Vorontsov et à M. Tarasov, Coordonnateurs de haut niveau, des efforts qu'ils ont consentis pour faire avancer les dossiers humanitaires concernant les personnes et les biens koweïtiens portés disparus.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se réunit en vue d'adopter une résolution à la suite des mesures et des résolutions qu'il a adoptées en vue de relever l'Iraq des obligations qui lui étaient imposées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. À l'examen attentif de ces dernières années, nous pouvons constater que l'Iraq a fait beaucoup de chemin sur la voie d'une coopération constructive dans l'optique de pouvoir enfin s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Notre politique étrangère et nos relations extérieures ont été essentiellement axées sur la façon de libérer l'Iraq et son peuple des fardeaux imposés par ces résolutions, lesquels n'auraient jamais été infligés à mon pays sans la politique agressive de l'ancien régime, une politique belliciste dirigée contre les pays voisins et contre son propre peuple. Ces résolutions ont entravé les progrès

de l'Iraq, sa prospérité et son intégration dans la région et dans la communauté internationale.

Au vu de ce que nous avons réalisé ces dernières années pour que l'Iraq retrouve la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990), nous notons que la résolution 1762 (2007) a mis fin au mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Cette résolution a renforcé la souveraineté de l'Iraq, éliminé le poids des contraintes politiques qui pesaient sur ses épaules, préparé la voie à son retour parmi les pays de la région et au sein de la communauté internationale, et contribué à la stabilité de la région.

Par la résolution 1762 (2007), la communauté internationale a reconnu que l'Iraq faisait le nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération. Et l'Iraq est très fier aujourd'hui de présider la Conférence du désarmement à Genève, ce qui confirme la validité de la voie choisie par mon pays, notamment après avoir ratifié le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Par ailleurs, par la résolution 1859 (2008), le Conseil a décidé d'examiner les résolutions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït et la situation en Iraq afin de recenser ensemble les obligations mutuelles incombant à la communauté internationale, représentée par le Conseil, et celles incombant à l'Iraq. À la suite de cela, le Conseil a, le 15 décembre 2010, adopté trois résolutions importantes – les résolutions 1956 (2010), 1957 (2010) et 1958 (2010) – qui mettaient fin aux obligations de l'Iraq, à l'exception des trois questions relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït : les biens et les Koweïtiens portés disparus, l'entretien des bornes frontière, et les réparations.

S'agissant de la première question, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays. Cette coopération n'aurait pas été possible sans la bonne volonté des autorités iraqiennes. Nous continuerons, dans un avenir proche, à coopérer et à intensifier le rythme de notre coopération, maintenant que la question a été placée sous les dispositions du Chapitre VI de la Charte.

S'agissant de l'entretien des bornes frontière, l'Iraq et le Koweït ont créé un mécanisme par le biais

d'un comité ministériel conjoint, et pris les mesures nécessaires indiquées dans la résolution 833 (1993). À cet égard, je me rapporte à la lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/358), qui fait état de la fin de la mission qui lui a été confiée par la résolution 833 (1993). Ainsi, l'Iraq s'est donc acquitté de toutes ses obligations au titre de cette résolution.

Quant à la question des réparations, l'Iraq est résolu à payer le pourcentage décidé par le Conseil de sécurité sur la base du mécanisme établi par la Commission d'indemnisation des Nations Unies, tel que cité dans la résolution 1956 (2010) en vertu du dispositif succédant au Fonds de développement pour l'Iraq. Nous croyons donc que, avec l'adoption de la résolution 2107 (2013), l'Iraq s'est acquitté de toutes ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité sous l'empire du Chapitre VII de la Charte.

Le 27 juin 2013 est un jour qui fera date dans les relations entre l'Iraq et la communauté internationale, et indiquera que les sanctions imposées à l'Iraq sous l'empire du Chapitre VII de la Charte appartiennent maintenant au passé. Cette date représente aussi une évolution qualitative des relations entre l'Iraq et le Koweït, et indiquera que tous les aspects négatifs de la relation entre les deux pays frères appartiennent également au passé. Nous axerons nos efforts sur le présent et sur l'avenir, et sur la possibilité qu'offrent les relations fraternelles entre les deux pays de raffermir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Les efforts de ces deux pays riches seront orientés vers le renforcement du développement durable, dont les gains profiteront aux deux peuples frères et à l'ensemble de la région arabe. Les réalisations de l'Iraq et du Koweït dans le domaine de la coopération seront un exemple à suivre en matière de règlement des conflits entre États par la voie pacifique.

L'Iraq est un pays riche en ressources naturelles et en capacités matérielles et humaines qui lui permettent de jouer un rôle important et décisif dans la stabilité du Moyen-Orient. Certes, ces capacités subissent le contrecoup des difficultés qui entravent le cours du processus politique national d'un côté, de la lutte antiterroriste et des mutations et transformations politiques que connaît la région de l'autre, mais il n'en demeure pas moins que toutes les parties prenantes au processus politique dans mon pays sont unanimes et déterminées à relever ces défis grâce à un partenariat

national qui place les intérêts supérieurs de l'Iraq au-dessus de tout, et d'une manière qui favorise la stabilité de la région. Elles s'emploient à garantir la paix sociale et à veiller à ce que l'Iraq ne retombe pas dans les affrontements ethniques. Nous recourons à la Constitution pour régler nos problèmes, et aux urnes pour élire ceux qui doivent nous représenter aux conseils provinciaux et au Gouvernement.

Nous avons organisé avec succès dernièrement les élections provinciales, et nous nous apprêtons à organiser dans les prochains mois, dans le même format que les élections précédentes, des élections législatives dans la transparence et la régularité et en présence d'observateurs internationaux. Un gouvernement élu par le peuple en sortira pour conduire l'Iraq démocratique, fédéral et unifié vers le progrès, la paix et la stabilité et en faire un pays qui participe à la stabilité et à la sécurité de la région ainsi qu'au renforcement de son développement et de sa prospérité.

Après avoir répondu à toutes les exigences de la communauté internationale, il nous reste deux défis majeurs à relever, le premier étant la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux qu'il nous faut vaincre. Cela ne peut se réaliser sans efforts nationaux et sans coopération internationale, car le terrorisme a pris une dimension mondiale transfrontières, d'où la nécessité d'une coopération internationale pour en venir à bout.

L'autre défi que nous devons relever en parallèle est celui de la reconstruction, qui doit se faire d'une façon qui garantisse le développement durable pour

les générations futures. Cela aussi sera difficile à réaliser sans un environnement sûr et sécurisé et sans coopération internationale. Voilà pourquoi nous comptons sur l'aide de la communauté internationale pour atteindre ces objectifs.

Pour terminer, nous exprimons de nouveau nos remerciements et notre respect au Conseil de sécurité. La coopération avec les organisations internationales, d'abord et surtout avec l'Organisation des Nations Unies, sera au cœur de la politique étrangère et des relations extérieures de l'Iraq. L'Iraq est aujourd'hui un pays responsable et souverain qui a retrouvé sa place naturelle dans le concert des nations pour jouer le rôle constructif et positif qui est le sien dans la promotion de la paix et de la stabilité, et de la réalisation du développement au profit du pays et de la région. Tout comme l'Iraq a été un berceau de la civilisation et du rayonnement, il sera le berceau de la coopération, de la paix et de la fraternité pour son peuple, pour ses voisins et pour le monde.

De cette tribune internationale, je félicite le peuple iraquien de cette immense réalisation, œuvre du Gouvernement actuel et des gouvernements précédents qui ont libéré l'Iraq de l'emprise des sanctions, de l'embargo et des entraves à son développement et à sa prospérité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 20.*